



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 34 jusqu'à la question n° 49 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (de la question n° 4 à la question n° 13 incluse et à compter de la question n° 22), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 4), Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 34), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 6), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 14), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 34), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 12), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 12), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 26), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Dominique SCHAUSS.

Absents :

M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme EL YASSA (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 23), M. LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 25 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme EL YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 23), Mme Elsa MAILLOT à M. Thibaut BIZE (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Philippe GONON à Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 25 incluse).

OBJET : 13 - Délégation de Service Public - Réseau de chauffage urbain SEVE - Rapport annuel 2017

Délégation de service public
Réseau de chauffage urbain - SEVE
Rapport annuel 2017

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
CCSPL	11/10/2018	Favorable
Com° de contrôle financier	18/10/2018	Favorable
Commission n° 3	31/10/2018	Pour information

La Ville de Besançon a confié la production, le transport et la distribution chaleur sur la zone Planoise - Hauts du Chazal de Besançon à la Société SEVE via un contrat de Délégation de Service Public. En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de ses activités au titre de l'année écoulée.

1. Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Objet de la délégation	La Collectivité confie en affermage au délégataire le service de production, transport et distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude des bâtiments situés dans le périmètre défini dans le contrat.
Date de signature	21 juillet 2006 Prise d'effet : 1 ^{er} septembre 2006
Durée de la convention	12 ans et 4 mois
Echéance de la convention	31 décembre 2018
Caractéristiques générales	La Collectivité confie au délégataire l'ensemble des ouvrages qui font l'objet du contrat de délégation ainsi que les installations qui pourront être réalisées dans ce cadre. La délégation a pour objet l'exploitation, le gros entretien et le renouvellement par le délégataire de l'ensemble des ouvrages nécessaires au service destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur. Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation des installations. Le service est assuré dans les limites du territoire définies par la convention.

	<p>Pendant sa durée, la Collectivité confère au délégataire le droit exclusif d'assurer ce service au profit des abonnés.</p> <p>Le délégataire a seul le droit d'utiliser les ouvrages délégués.</p> <p>La nature des énergies utilisées sont, dans l'ordre décroissant de priorité, les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - énergie en provenance de l'UIOM - bois - à titre complémentaire, la plus avantageuse des énergies suivantes : charbon, fuel lourd et gaz. <p>Les installations doivent être soumises à la réglementation en vigueur et il appartient au délégataire de s'en assurer.</p>
Dénomination sociale du délégataire	<p>SEVE</p> <p>Filiale de ENGIE Réseaux, via SECIP</p>
Coordonnées du délégataire	<p>9 rue Belin</p> <p>25000 Besançon</p>
Dirigeants	<p>Directeur Général : M. HOURCADE</p> <p>Responsable Agence Province : M. PETITEAU</p> <p>Directeur : M. VADROT</p>

Le présent contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le Conseil Municipal du 9 mars 2017 s'est prononcé sur le choix du futur mode de gestion et le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

2. Analyse de la qualité du service

Le contrôle de l'affermage est assuré par le Cabinet NALDEO qui remet chaque année un rapport technico-économique. Pour l'exercice 2017 on retiendra :

2.1. Le réseau

La société SEVE alimente en énergie 202 points de facturation desservant 8 937 logements, un industriel et des locaux tertiaires. Le réseau de chauffage couvre le quartier de Planoise, l'Hôpital Jean Minjot et la ZAC des Hauts du Chazal.

Le nombre d'URF (unités de répartition forfaitaire) souscrit s'élève à 115 374. Il est en baisse de 0,1 % par rapport à 2016. Les principales raisons de cette légère baisse sont des révisions de puissance ou d'énergie de référence, par exemple à la Jardinerie Chrysopolis (- 65,68 URF).

2.2 Les pannes

Certaines pannes ont pénalisé le fonctionnement normal de la chaufferie (ex : incident et remplacement des ponts roulants, panne de l'introducteur bois). Sur le réseau, certaines fuites ont été constatées (sous-stations logements, échangeur au CHU). Les travaux nécessaires ont été réalisés.

La chaudière de secours Mock a fonctionné 118 heures (8 h en 2015 et 32 h en 2016). L'utilisation de ce générateur de secours est liée à chaque fois à des arrêts ou pannes de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères.

La chaudière G4 au charbon a encore eu une utilisation très réduite en 2017 (11 jours de fonctionnement comme l'an passé). Elle a été arrêtée et sa remise en service n'est plus prévue. Pour rappel, la chaudière G3 n'est plus utilisée, la décision a été prise de la mettre à l'arrêt.

2.3 Les consommations

La rigueur climatique sur la période de chauffe de référence est de 2 551 DJU (Degrés jours unifiés), équivalente à celle de 2016.

La livraison totale d'énergie en sous station, eau chaude sanitaire et chauffage, représente 142 478 MWh. Elle se répartit et évolue de la façon suivante :

Evolution de la consommation en MWh	2017	Part sur total	2016	Part sur total	Variation 2016-2017
Chauffage	118 492	83,2 %	123 957	83,6 %	- 4,4 %
Eau chaude sanitaire	23 986	16,8 %	24 293	16,4 %	- 1,3 %
Total	142 478	100 %	148 250	100 %	- 3,9 %

Chauffage :

La consommation de chauffage s'élève à 118 492 MWh en 2017, soit une baisse de 4,4 % entre 2016 et 2017. Des baisses importantes de chauffage ont été constatées sur le patrimoine de deux des principaux bailleurs. La consommation de chauffage à rigueur égale est en baisse de 4,4 %.

La consommation de chauffage se répartit entre 59 410 MWh pour les logements (50,1 %) et 59 082 MWh pour les équipements (49,8 %). Pour les raisons évoquées ci-dessus, la consommation de chauffage des logements est en baisse par rapport à 2016.

o Logements :

- Avec 59 410 MWh en 2017, la consommation de chauffage des logements est en baisse de 7,4 % par rapport à 2016.
- La consommation unitaire de chauffage par logement ramenée au nombre de DJU, mesurée par le ratio kWh/log/DJU est en baisse de 7,1 % par rapport à 2016 et s'établit à 2,61.

o Equipements (CHRU, locaux Ville, entreprises..) :

- La consommation de chauffage des équipements entre 2016 et 2017 est en légère baisse de 1,2 %.
- Les consommations des bâtiments de la Ville de Besançon ont pour leur part baissé de 9,7 % notamment grâce aux fortes baisses constatées à la Piscine et à la Patinoire.

Pour mémoire, les besoins de chaleur des équipements ne dépendent pas uniquement de la rigueur climatique, mais également des conditions d'utilisation.

Eau chaude sanitaire (ECS) :

La consommation d'eau chaude sanitaire des logements s'est élevée en 2017 à 216 493 m³, soit une baisse de 1 %.

La consommation en eau chaude des équipements est en forte baisse par rapport à 2016 : - 29,2 % mais sur des ordres de grandeurs beaucoup moins importants (environ 1 565 m³).

La consommation annuelle moyenne d'un logement est de 26,8 m³, valeur qui se situe en-dessous de la moyenne nationale.

2.4 Les énergies

Le réseau de chaleur est alimenté par l'utilisation de plusieurs sources d'énergie : vapeur d'eau (en provenance de l'UIOM), bois, gaz, fioul et charbon.

Le contrat de délégation de service public prévoit l'atteinte d'une mixité-cible entre ces différentes énergies pour une rentabilité et des coûts à l'usager optimisés.

La mixité

Caractéristiques 2017 des énergies consommées :

La récupération de vapeur fournie par l'UIOM a été en baisse de 7 % par rapport à l'exercice 2016. Les chaudières bois sont également en baisse et les consommations de gaz et de fioul ont augmenté, notamment pendant le mois de janvier très froid et en novembre lors d'une panne. Le réseau reste toutefois utilisateur à 75 % d'énergies renouvelables. La proportion de charbon est de nouveau en recul (ultime année d'utilisation).

La mixité des énergies utilisées en 2017 pour alimenter le réseau de chaleur et eau chaude sanitaire s'établit ainsi :

Combustible	Mixité réelle de l'exercice 2017	Mixité utilisée pour la tarification 2017
Vapeur provenant de l'usine d'incinération	29,4 %	30 %
Charbon	1,2 %	3 %
Bois	45,5 %	50 %
Fioul lourd n° 2 TBTS	9,8 %	6,8 %
Gaz sous chaudières	14,1 %	10,2 %

Rappelons qu'une facture de régularisation n'est établie que si la mixité réelle diffère de plus de 3 % de la mixité prévue pour les acomptes. Ce pourcentage est dépassé pour le bois et pour le gaz.

Toutefois, la société SEVE a reconnu que suite à des travaux importants sur différents générateurs, l'ordre de priorité des combustibles n'a pas pu être suivi en 2017, ce qui a conduit à ces écarts. De ce fait, il n'y a donc pas eu de facture de régularisation complémentaire aux abonnés en 2017 malgré les pourcentages inférieurs aux prévisions pour la vapeur et le bois.

Le rendement

Le rendement global moyen de la chaufferie et du réseau constaté en 2017 est de 79,9 %, soit 0,9 % de moins que l'année précédente.

On note de fait une baisse du rendement réseau (87,7 % contre 88,4 % en 2016), déduit des rendements théoriques de production. L'énergie convoyée est moins importante qu'en 2016 du fait de la baisse des consommations mais cette explication ne contribue que pour moitié à la diminution du rendement. Il y a bien une augmentation des pertes réseau en 2017.

Le prix des énergies

Le prix de la chaleur découle du prix de chaque énergie et de la mixité prévue et obtenue. Il se traduit par un tarif dit «R1».

Evolution des tarifs R1 utilisés pour la facturation aux usagers selon formules de révision du contrat :

Moyenne des tarifs R1 en € HT / MWh	2017	2016	Variation / N-1
R1 vapeur	28,30	27,03	+ 4,7 %
R1 bois	31,65	31,60	+ 0,2 %
R1 charbon	36,25	31,62	+ 14,6 %
R1 gaz	52,30	51,80	+ 1,0 %
R1 fioul	63,30	48,13	+ 31,5 %
R11 électricité	4,01	3,93	+ 2,1 %
R1c moyen	39,05	36,57	+ 6,8 %

On observe une forte hausse du tarif du fioul lourd et du charbon entre 2016 et 2017. Heureusement que ces deux énergies sont minoritaires dans le mix énergétique. Le prix du bois est resté quasi-stable en 2017. Le prix de la vapeur a, lui, augmenté de 4,7 %, sa formule de révision étant basée sur une combinaison des indices des autres énergies. La combinaison de ces évolutions et la mixité atteinte aboutissent à un tarif R1 en hausse de 6,8 % par rapport à celui de 2016 (cf. § 3.2).

Pour mémoire, l'évolution du prix du gaz est différente de celle du tarif réglementé.

Nota : L'évolution des prix de l'énergie pour l'abonné est fonction des indices de révisions et non des prix d'achat des combustibles par SEVE.

2.5 Les indicateurs de performance du réseau de chaleur

La performance du réseau est mesurée par plusieurs indicateurs, comme par exemple : taux d'interruption de service, consommation d'eau sur le réseau, taux d'appel de puissance, renouvellement des installations...

Les résultats obtenus au titre de 2017, comme les années précédentes, sont satisfaisants.

Les rejets atmosphériques

Les rejets de la chaufferie ont plutôt eu tendance à augmenter en 2017, notamment sur les COV (composés organiques volatils), avec des valeurs mesurées en hausse même si elles restent nettement inférieures aux seuils réglementaires. Des dépassements ponctuels ont néanmoins été observés, dans les rapports APAVE et les mesures en continu.

On observera que la nouvelle chaufferie bois (chaudières G7 et G8) présente des valeurs de poussières extrêmement faibles. G7 respecte également les valeurs d'émission de NOx très basses qui sont fixées par la réglementation pour les chaudières neuves, toutefois le paramètre est dépassé sur le contrôle annuel (cf. 1^{er} point) mais respecté dans les mesures en continu.

Les rejets aqueux - effluents

L'analyse des rejets a été réalisée dans les premiers jours de 2018 (suite au report des travaux sur les effluents initialement programmés à l'été 2017). Les résultats sont comparés aux exigences du nouvel Arrêté Préfectoral du site (AP 2013-345-0004), qui a renforcé les seuils applicables.

Les résultats apparaissent non conformes pour les MES[T] (matières en suspension [totales]) et la DCO (demande chimique en oxygène). L'exploitant a indiqué dans son rapport aux autorités préfectorales qu'il contrôlerait ses installations et referait une campagne de mesures avant mai 2018.

Les émissions de CO₂

	Tonnes de CO ₂		Evolution
	2017	2016	
Charbon	796	1 187	- 2,4 %
Bois	0	0	0
Fuel lourd	*5 564	3 287	- 4,1 %
Gaz	5 059	4 799	+ 66 %
TOTAL*	11 419	9 273	+ 24 %

* dont FOD (123 t)

Les émissions de CO₂ pour le réseau de Besançon, telles que vérifiées par Bureau Veritas (en fonction des facteurs d'émissions issus du plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre 2013-2020), ont été calculées à 11 419 tonnes, soit en reconstituant le contenu CO₂ avec les MWh livrés en sous-station, une valeur de 80 kg/MWh. Le résultat réel 2017 reste dans la fourchette de calcul RT2012 (entre 50 et 100 kg/MWh).

Ces résultats confirment la diminution de plus de moitié du contenu CO₂ depuis la mise en place de la nouvelle chaufferie bois.

2.6 Le développement durable

Le contrat DSP est bâti pour inciter les abonnés à réaliser des économies d'énergie :

- Calcul du R2 sur des URF (unité de répartition forfaitaire) basées sur la puissance et la consommation moyennes sur 3 ans. Cette méthode permet de répercuter les économies durables d'énergie non seulement sur le R1 (consommation) mais également sur le R2 (abonnement),
- Option maîtrise de l'énergie : Les abonnés ont la possibilité de souscrire à tout moment une option de «maîtrise de l'énergie», qui leur permet d'obtenir un intéressement financier en fonction de leur consommation réelle. Trois bailleurs sociaux (GBH, SAIEMB Logement et en partie Habitat 25) ont souscrit à ce contrat en 2017. En 2017, 35 sites ont souscrit à l'option de maîtrise de l'énergie, soit autant qu'en 2016.

3. Les conditions d'exécution du service public

3.1 Les relations avec les usagers

L'information des usagers se fait par une réunion annuelle avec leurs représentants, une plaquette et un site internet.

L'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers en 2017 a donné une note moyenne de 8/10 (identique à 2016). La régularité des factures, le détail de la facturation et la qualité de la relation ont fait partie des points les mieux notés.

Il y a eu une réclamation écrite en 2017 concernant la panne du compteur Lafayette : le compteur a été remplacé et l'estimation a été validée par les services de la Ville.

3.2 Les tarifs

Prix moyens facturés TTC aux abonnés (sans correction de mixité en 2017) :

Postes	2017	2016	Variation en €	Variation en %
R1 énergie Chauffage Prix moyen facturé (€ TTC par MWh)	42,07	39,54	+ 2,53	+ 6,4 %
R1 énergie ECS (eau chaude sanitaire) Prix moyen facturé (€ TTC par m ³)	3,99	3,71	+ 0,28	+ 7,5 %
R2 (abonnement hors R25) Prix moyen facturé (€ TTC par URF)	32,28	31,78	+ 0,5	+ 1,6 %
R25 Prix moyen facturé (€ TTC par kW)	14,40	14,40	0	0 %

Pour 2017, le tarif R1 a légèrement augmenté par rapport à 2016. La hausse unitaire du prix des différentes énergies combiné à une baisse des consommations explique cette hausse du prix moyen. À noter que le R1 inclut depuis 2015 l'électricité au sein du tarif «R11».

Le prix unitaire du poste R2 revenant au délégataire (donc hors R25) a globalement augmenté de 1,6 % : les formules d'évolution reflètent l'inflation.

Le terme R25, qui couvre les dépenses engagées par la Ville sur le réseau de chaleur, n'a pas varié en 2017. Rappelons qu'il couvre principalement le financement de la nouvelle chaufferie bois/gaz, laquelle a permis une diminution et une pérennisation des coûts de combustibles.

Coût au logement

Les charges primaires d'un logement moyen ont été, pour l'exercice 2017, égales à :

- pour le chauffage : 675,44 € TTC (668,51 € TTC en 2016)
- pour l'ECS : 106,71 € TTC (100,20 € TTC en 2016)
- coût global : 782,15 € TTC (768,71 € TTC en 2016)

Le coût global moyen au logement en 2017 est en hausse de 1,7 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est due à la hausse du prix des énergies que ne compense pas totalement la baisse des consommations.

Le taux d'impayés avec retard de plus de six mois était de 0,11 %.

3.3 Le personnel

En 2017, la Société SEVE a employé 17 salariés, essentiellement des conducteurs et des agents de maintenance.

3.4 Respect des engagements

Le service est exécuté en respect des engagements contractuels.

Les relations avec la Ville de Besançon sont suivies et régulières.

Au titre de 2017, le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission. La société SEVE a produit l'ensemble des attestations de conformité, de sécurité, d'assurances prévues au contrat et liées au domaine spécifique d'activité.

Le délégataire a réalisé les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'outil de production.

Pour mémoire, SEVE a obtenu le 6 juillet 2009 les certifications ISO 9001 pour la qualité, ISO 14001 pour l'environnement et ILO OSH pour la sécurité. Ces certifications sont maintenues dans les trois domaines.

4. Les comptes de la délégation

La société SEVE SAS est détenue à 100 % par ENGIE Réseaux, via les sociétés SECIP et ENVIE Energie Services.

4.1 Situation financière 2017

Les états financiers au 31 décembre 2017 sont certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes.

Chiffres clés

En K€	2017	2016	Variation en K€	Variation en %
Résultat net	+ 613	+ 431	+ 182	
Chiffre d'affaires	9 167	8 828	+ 339	+ 3.84
Achat d'énergie	4 751	4 512	+ 239	+ 5.30
Fonds propres	973	960		
Effectifs ETP	17 ETP	17 ETP		

Rappel : les postes du bilan sont une «photographie» à un instant donné, ici au 31/12/2017.

Situation financière

La situation financière est saine et les indicateurs de gestion sont positifs. Rappelons que, en application des principes du groupe ENGIE, les résultats réalisés par SEVE sont systématiquement remontés en dividendes à la société-mère (soit 600 K€ en 2017). A l'inverse en cas de besoin de trésorerie, la société SEVE peut utiliser les ressources financières d'ENGIE.

Résultat d'exploitation

La hausse du chiffre d'affaires est liée à la hausse du prix des énergies qui se traduit dans la facturation, et que ne compense pas totalement la baisse des consommations.

Le total des charges d'exploitation de l'année 2017 s'élève à 8 177 K€ hors dotations aux amortissements et provisions. Trois principaux postes représentent 7 640 K€ soit 93 % des charges d'exploitation :

- les achats d'énergie pour 4 751 K€ (en hausse de 3,84 % par rapport à 2016),
- les frais de personnel, pour 924 K€ en 2017 y compris le personnel intérimaire,
- les frais de sous-traitance, d'honoraires et de contrôles, pour 1 965 K€.

Mis à part les achats d'énergie qui augmentent de + 5,30 % par rapport à 2016, les autres postes de charges sont relativement stables d'une année sur l'autre.

4.2 Liens financiers et juridiques avec la Ville de Besançon

Le Conseil Municipal a été sollicité à plusieurs reprises en 2017 sur le contrat de DSP :

- pour adopter le programme des travaux annuels de mise en conformité, qui sont à la charge de la Ville,
- pour adopter l'avenant n° 9 au contrat en cours (apport de chaleur d'une cogénération construite sur le site par ENGIE),
- pour adopter la délégation de service public comme mode de gestion à l'échéance du contrat actuel, le 31 décembre 2018,
- pour approuver le rapport du délégataire de l'année 2016, présenté par SEVE.

Compte de renouvellement - Gros entretien et réparations

La société constitue des provisions pour gros entretien-réparation et pour renouvellement de matériel conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat de DSP et en appliquant les méthodes de calcul du groupe GDF-Suez.

Le solde cumulé depuis le 1^{er} septembre 2006 s'élève à 915 625,69 € HT au 31/12/2017.

Redevance et R25

Au titre de 2017, la société SEVE a versé à la Ville de Besançon une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 58 323,33 €.

Elle a également reversé le terme R25 collecté pour un montant de 1 384 892,20 €.

La redevance et le terme R25 servent à financer le contrôle de délégation et les travaux à la charge du délégant.

Conclusion

Les engagements du contrat sont respectés : qualité du service, suivi technique des installations, conditions financières. La situation financière est saine, intégrée dans la politique du groupe ENGIE.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur urbain en 2017 par la société SEVE, dans le cadre de la délégation de service public confiée par la Ville de Besançon à cette société.

Préfecture du Doubs



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danièle DARD.

